

Les compétences de la région au Maroc à l'horizon du plan d'autonomie

Pr. Toufik ESSAID
Doyen de la faculté de droit de Tanger



Mesdames et Messieurs,

C'est avec un grand plaisir que je prends la parole aujourd'hui pour aborder un sujet important pour l'avenir du Maroc : les compétences régionales à l'horizon du plan d'autonomie.

En effet, la question de la décentralisation et de la régionalisation constitue un pilier essentiel de la politique gouvernementale marocaine, visant à renforcer la démocratie locale, à promouvoir le développement régional et à garantir une meilleure gouvernance.

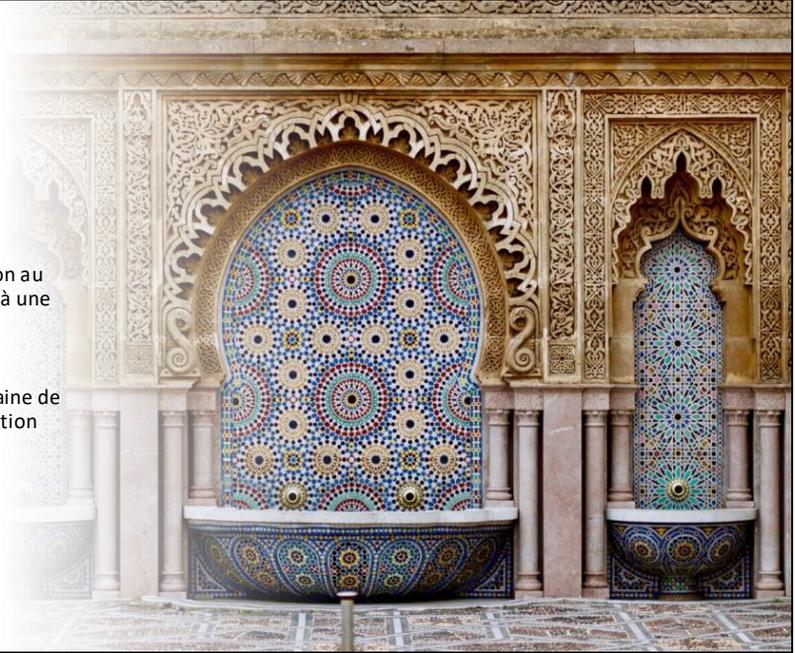
Le Maroc, pays riche de sa diversité géographique, culturelle et économique, reconnaît l'importance de doter ses régions des compétences nécessaires pour répondre aux besoins spécifiques des populations.

Dans cette perspective, le plan d'autonomie se présente comme une opportunité majeure pour repenser le rôle et les responsabilités des régions dans la gestion de leurs affaires, en préservant l'intégrité et l'unité nationale.

Aujourd'hui, nous nous interrogeons sur la manière dont les compétences régionales s'inscrivent dans cette vision d'autonomie et renforce les liens entre l'administration et les citoyens.

Schéma de la présentation

- I. Evolution de la région au Maroc: d'un régime à une personne morale
- II. La région dans la constitution marocaine de 2011: une configuration institutionnelle
- III. La région dans la loi marocaine



Dans ma présentation, je vais aborder deux points principaux :

- Je vais d'abord, démontrer comment la région prends une configuration institutionnelle dans la constitution marocaine de 2011;
- Et puis je vais traiter des compétences de la région dans la loi organique marocaine.

« ...Cette sollicitude témoigne de Notre souci de faire aboutir le chantier de la régionalisation avancée en tant que réforme structurante inscrite au cœur de Nos orientations stratégiques, à travers laquelle Nous entendons renforcer la dynamique de modernisation institutionnelle de notre pays, fortifier le socle d'un Maroc attaché aux valeurs de solidarité, de dignité, de justice sociale et territoriale, impulser le développement intégré et durable en faveur de tous les citoyens »,

Rabat, 19/12/2018



Dans son discours royal du 19 décembre 2018, Sa Majesté exprime un profond engagement envers la région, soulignant ainsi l'importance de la régionalisation avancée comme une réforme fondamentale dans ses orientations stratégiques.

Ce discours reflète une volonté de renforcer la modernisation institutionnelle du pays tout en consolidant les valeurs de solidarité, de dignité et de justice sociale et territoriale.

Sa Majesté affirme son engagement envers tous les citoyens, démontrant ainsi une vision inclusive pour l'avenir du Maroc.

I. La région dans la constitution marocaine de 2011: une configuration institutionnelle

- Réforme majeure du système administratif.
- Introduction du concept de régionalisation avancée
- Autonomie et responsabilités aux régions
- Collectivités territoriales



Dès l'adoption de la Constitution de 2011, le Maroc a entrepris une réforme majeure de son système administratif.

- Cette réforme a introduit le concept de régionalisation avancée, visant à accorder davantage d'autonomie et de responsabilités aux régions.
- Ainsi, les régions sont devenues des collectivités territoriales de plein exercice, disposant de la personnalité morale, de l'autonomie administrative et financière, ainsi que de compétences propres définies par la loi.

Répartition claire des compétences de la région : propres; partagées avec l'Etat; transférées.

Principe de subsidiarité

Ressources financières propres.

Transfère de compétence vers ma région = transfert des ressources financières correspondantes = garantie d'autonomie budgétaire effective.

La Région dispose de compétences propres, partagées avec l'État, ainsi que de compétences transférées par ce dernier, dans le cadre du principe de subsidiarité.

Pour assurer le financement de ses actions, la Région dispose de ressources financières propres, garantissant ainsi une autonomie budgétaire effective.

La constitution prévoit aussi...

fond de
réhabilitation
sociale

- Objectif: combler les déficits

fond de
solidarité entre
les régions:

- Objectif: garantir une répartition juste et équitable des ressources

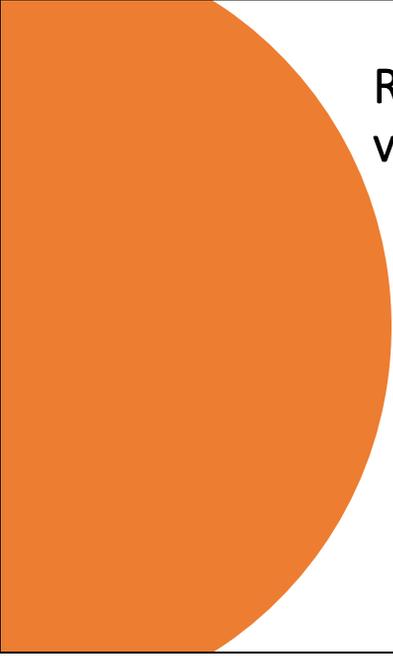
- La constitution prévoit la création d'un fonds de réhabilitation sociale destiné aux régions pour une période déterminée.
- Aussi, un fonds de solidarité entre les régions est instauré pour garantir une répartition juste et équitable des ressources, pour réduire les disparités économiques et sociales entre les différentes régions.



A. La constitution:
normatif suprême
qui procure à la
région des
compétences
importantes

- Région: importance fondamentale en tant que collectivité territoriale à part entière.
- Personnalité morale
- Autonomie administrative et financière
- Capacité de gérer ses propres affaires et prendre des décisions autonomes conformément à la loi.

la région occupe une place centrale et déterminante dans la Constitution marocaine de 2011 en tant qu'institution constitutionnelle fondamentale assurant une gouvernance démocratique et participative.



Régionalisation et décentralisation vise à :

- déléguer des compétences de l'État central aux régions
 - but : rapprocher le processus décisionnel des citoyens
 - favoriser un développement harmonieux et inclusif
- 

Cette approche vise à déléguer des compétences de l'État central aux régions, dans le but de rapprocher le processus décisionnel des citoyens et de favoriser un développement harmonieux sur l'ensemble du territoire national.

Les compétences des régions couvrent les domaines tels que: le développement économique, social, culturel, l'aménagement du territoire, l'environnement, l'éducation et la santé.

Ces compétences peuvent être **propres** à la région, **partagées** avec l'État central ou **transférées** par ce dernier.

B. La Région: exemple des provinces du Sud

- Les provinces du Sud: le « hub africain »
- création d'une nouvelle dynamique de croissance
- établissement de pôles de compétitivité régionaux:
 - Un cadre économique plus performant et équitable
 - valoriser équitablement les ressources naturelles
 - tourisme solidaire et artisanat
 - commerce et des services
 - emplois et l'amélioration de l'employabilité



- Les provinces du Sud sont au centre d'une initiative de développement ambitieuse visant à instaurer une croissance inclusive et durable.
- Cette approche repose sur des principes fondateurs visant à promouvoir un développement équitable et durable et créer une nouvelle dynamique de croissance.
- Pour ce faire, il est essentiel de mettre en place:
 - a. Un cadre économique plus efficace et équitable.
 - b. la valorisation des ressources naturelles de la région
 - c. le développement du tourisme solidaire
 - d. la valorisation du secteur du commerce et des services comme une plateforme d'échange saharien.
 - e. la création d'emplois pour les jeunes et les femmes

f. la stimulation du développement économique local

Laâyoune-Boujdour est ainsi prévue comme un pôle économique diversifié et un centre régional majeur, tandis qu'Oued-Eddahab-Lagouira est envisagé comme un pôle halieutique nationale et internationale important .

Guelmim-Es-Smara se positionne comme un pôle porté par la valorisation du cadre naturel et culturel, ainsi que par l'économie sociale et solidaire.



II. La région dans la loi marocaine

- Loi organique relative aux régions Dahir n°1-15-83
- 20 ramadan 1436 (7 juillet 2015) portant promulgation de la loi organique n° 111-14 relative aux régions Bulletin Officiel N° 6440 du 09 Joumada I 1437 (18 Février 2016)

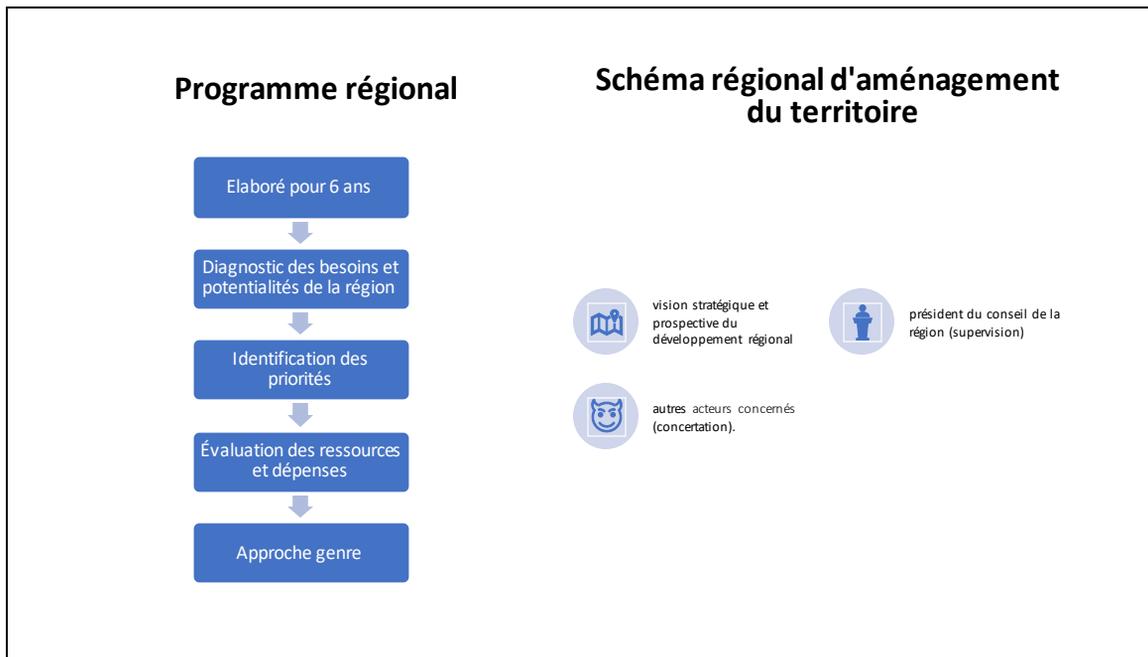
- La loi organique n° 111-14 relative aux régions précise trois compétences de la région: propres, partagées avec l'État ou transférées par ce dernier.

A. Les compétences propres

- développement économique
- la formation professionnelle,
- le développement rural,
- le transport, la culture,
- l'environnement et la coopération internationale.



- **Les compétences propres** de la région couvrent
 - le développement économique,
 - la formation professionnelle,
 - le développement rural,
 - le transport,
 - la culture,
 - l'environnement, et
 - la coopération internationale.



- La région est chargée de l'élaboration du programme de développement régional ET du schéma régional d'aménagement du territoire.
- Le programme de développement régional, élaboré pour une période de six ans, doit identifier :
 - les besoins, les potentialités, les priorités, les ressources de la région et des dépenses prévisionnelles, avec en prenant en considération l'approche genre.
- Le schéma régional d'aménagement du territoire, définit une vision stratégique du développement régional

B. Des compétences partagées

- Développement économique
 - Développement rural
 - Développement social
 - L'environnement
 - Patrimoine culturel et promotion du tourisme
- == voie contractuelle, avec financement assuré par la région



Les compétences partagées entre la région et l'État couvrent des domaines stratégiques: à savoir:

- **le développement économique:** améliorer l'attractivité territoriale
- **développement rural:** assurer l'accès à l'eau potable et à l'électricité
- **le développement social:** améliorer les conditions de vie des populations à travers l'assistance sociale
- **l'environnement:** prévenir les inondations, protéger les ressources naturelles et la biodiversité
- **le patrimoine culturel et le tourisme:** enrichir l'offre touristique et à préserver l'identité culturelle locale.

L'exercice de ces **compétences partagées se fait par voie contractuelle**, avec un **financement**.

C. Des compétences transférées

- Principe de subsidiarité
- Divers domaines stratégiques
- Principe de progressivité et de la différenciation



- **Le transfert de compétences de l'État** vers la région est fondé sur le principe de subsidiarité.
- Il constitue une étape majeure dans le processus de décentralisation administrative au Maroc.
- Divers domaines stratégiques sont transférés:
 - les équipements et infrastructures à portée régionale, l'industrie, la santé, le commerce, l'enseignement, la culture, le sport, ainsi que les secteurs de l'énergie, de l'eau et de l'environnement.
- Ce transfert se fait conformément à des principes clairs, en prenant en considération les progrès de la région.

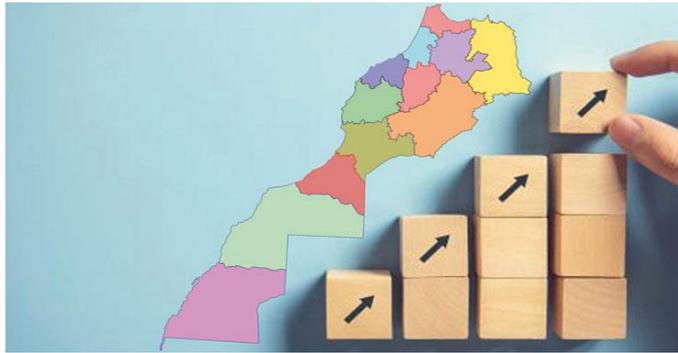
Objectifs du transfert

- Renforcer l'autonomie de la région et sa capacité à prendre des décisions autonomes
- Renforcer le rôle des régions dans le processus de développement territorial
- Favoriser une gouvernance plus proche des citoyens
- Coopération et solidarité entre les différentes régions et collectivités territoriales.
- Processus décisionnel : transparence et démocratie.



- le transfert progressif des compétences contribue à :
 - renforcer le rôle des régions dans le processus de développement territorial et
 - à favoriser une gouvernance plus proche des citoyens.
- Enfin, la prise de décision au sein de la région est marquée par la transparence et la démocratie, à travers le vote public pour l'élection des responsables régionaux et l'adoption des décisions du conseil régional.

Conclusion



Enfin, pour conclure, il est important de noter que:

- Les compétences de la région reflètent la politique de rapprochement avec le citoyen.
- Pour être efficace, un financement adéquat et l'établissement de partenariats sont nécessaires.
- Cette démarche de régionalisation dispose d'un caractère administratif et constitutionnel.
- Avec la mise en œuvre du plan d'autonomie des provinces du Sud, la nature de la régionalisation évolue vers une dimension politique.